



Conséquences d'un Vol à l'étalage

Par **Chabala67**, le **16/06/2011** à **08:08**

Bonjour,

Hier j'ai effectué un vol de labello dans une grande surface, où j'ai été prise par les caméras de surveillance. A la sortie le vigile m'a interpellé et m'a dirigé vers le bureau pour rédiger une plainte de vol à l'étalage. J'ai reconnu les faits, signé et payé l'objet. Je lui ai demandé ce qu'il allait se passer, il m'a répondu qu'ils allaient envoyer la feuille au procureur mais qu'il n'y aurait pas de poursuites graves (Il me semble), juste un rappel à la loi.

J'aimerais savoir ce qu'il entend par là et à quoi je dois m'attendre et si, du coup, j'ai un casier ?

Merci beaucoup.

Par **Claralea**, le **16/06/2011** à **23:57**

Un rappel à la loi n'apparaît pas dans le casier mais il n'est pas le procureur pour savoir d'avance ce qu'il va décider. Bon, vu le montant du vol et le fait que vous l'avez payé, ça ne devrait pas aller bien loin.

Mais un rappel à la loi, ça permet de savoir que vous avez déjà volé si vous volez à nouveau, là, ce ne sera plus la même chose.

Donc, que ça vous serve de leçon et ne volez plus, bien mal acquis ne profite jamais comme on dit ! La preuve ;)

comme si les vols commis sans se faire " piquer " ne comptaient pas

Par **Chabala67**, le **17/06/2011** à **08:50**

Merci :) Mais un rappel à la loi signifie quoi ? Je vais recevoir un courrier, être convoquée ... ?